

# ARRETE TEMPORAIRE



399/2022  
**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**COMMUNE DE SAINT-AIGNAN**

**Objet : Place Wilson – travaux de marquage – Services Techniques**

Le Maire de SAINT-AIGNAN,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,  
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,  
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement Place Wilson pour permettre la réalisation de travaux de marquage au sol par les agents des services techniques,  
Cet arrêté annule et remplace l'arrêté 395-2022.

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de permettre les travaux de marquage au sol par les agents des services techniques, la Place Wilson sera interdite au stationnement à compter du mercredi 5 octobre au soir, puis les jeudi 6 et vendredi 7 octobre 2022.

**ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire se rapportant au chantier sera mise en place par les services techniques municipaux. Elle devra être adaptée en permanence à la nature des dangers et à l'importance des contraintes qui la justifient.

**ARTICLE 3 :** Dans la mesure où l'avancée des travaux le permettra, la circulation et le stationnement pourront rétablis sans préavis.

**ARTICLE 4 :** Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de SAINT-AIGNAN
- Le Responsable des Services Techniques Municipaux
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique

Fait à Saint-Aignan, le 5/10/2022

